

ASSOCIATION MEDQUAL
Association Loi 1901
Hôpital Saint Jacques
85 rue Saint Jacques
44093 NANTES CEDEX 01

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

SOFAC AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE RENNES

32, rue de la Vrière
BP 44414
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

Tél. 02.40.72.92.92 – Fax : 02.40.72.83.37

SIRET 751 686 130 00012 - APE 6920Z

Mesdames, Messieurs les Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MEDQUAL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association MEDQUAL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport ».

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de nos contrôles, nous avons ainsi vérifié la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices et validé les assertions d'exhaustivité et de séparation sur les produits et les charges, ainsi que sur les postes du bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du président et dans les autres documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau du 26 avril 2018.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à la Chapelle sur Erdre, le 16 mai 2018



SOFAC AUDIT
Jérémy MARTIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Annexe au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'association
MEDQUAL

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ASSOCIATION MEDQUAL **BILAN AU 31.12.2017**

ACTIF	PASSIF	
	2017	2016
ACTIF IMMOBILISE Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières Amortissement		
Valeur nette des éléments de l'actif		
	2 638,52	2 638,52
	-2 638,52	-2 638,52
	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT Fournisseur - avance acompte Clients - effets à recevoir Organismes : produits à recevoir Disponibilités		
	205 253,07	258 348,89
	3 900,00	350,00
	349,50	696,43
		5 000,00
	201 003,57	252 302,46
COMPTES DE REGULARISATION Charges constatées d'avance		
	201,38	568,28
	201,38	568,28
	205 454,45	258 917,17
CAPITAUX PROPRES Report à nouveau Résultat de l'exercice		
	121 486,17	78 938,15
	10 513,73	42 548,02
	131 999,90	121 486,17
Autres fonds associatifs Fonds dédiés sur subvention de fonctionnement		
	0,00	48 354,93
		48 354,93
DETTES Fournisseurs - effets à payer Fournisseurs - factures non parvenues Organismes sociaux - à payer Etat, charges à payer Charges à payer		
	73 454,55	89 076,07
	1 881,60	1 827,00
	61 868,07	80 713,31
	9 409,81	6 300,16
	295,07	218,60
		17,00
COMPTES DE REGULARISATION Produits constatés d'avance		
	0,00	0,00
	205 454,45	258 917,17

ASSOCIATION MEDQUAL
COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2017

CHARGES		PRODUITS			
	2017	2016		2017	2016
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats	31 843,58	15 958,22	Contrats de recherche	0,00	0,00
Prestations de services	30 595,61	15 459,09	Prestations de service		
Fournitures d'entretien et ptt équipements	247,88				
Fournitures administratives	1 000,09	499,13	Produits activités annexes	0,00	0,00
Services extérieurs	7 533,16	10 163,41	Subventions	189 554,00	252 640,00
Locations	5 948,50	6 552,00	Subvention CHU/MIG ARS	155 994,00	160 000,00
Locations mobilière	85,96	310,40	Subvention ARS Auvergne Rhone alpes		22 500,00
Entretien et réparations			Subvention ARS PDL	2 000,00	
Maintenance	105,31	246,80	Subvention ARS Bretagne	15 000,00	5 000,00
Assurances	559,32	887,47	Subvention ARS Semaine de la vaccination	16 560,00	17 140,00
Documentation	264,07	532,74	Subvention ARS ALPC		20 000,00
Frais colloque	570,00	1 634,00	Subvention ARS Corse		8 000,00
			Subvention ARS Hauts de France		20 000,00
Autre Services extérieurs	125 095,55	129 398,90			
Personnel extérieur	99 159,78	98 823,63	Autres produits de gestion courante	120,00	135,90
Frais de gestion	6 733,70	8 801,85	Cotisation des adhérents	120,00	130,00
Honoraires commissaires aux comptes	3 763,20	3 654,00	Produits de gestion diverse		5,90
Annonces et Insertions	50,00	50,00			
Catalogues et Imprimés	29,22		Reprise sur provision et amortissement	48 354,93	51 316,39
Publications	64,44	226,39	Report ressources non utilisées sur subventions	48 354,93	51 316,39
Cadeaux	3 636,73	4 035,18			
Voyages et déplacements	2 343,61	5 430,76			
Frais de missions	4 082,91	2 721,64			
Réceptions	5 063,46	5 298,41			
Frais de poste					
Services bancaires	64,96	182,58			
Cotisations diverses	103,54	174,46			
Impôts et taxes	295,07	218,61			
Cotisations AGEFOS/FONGECIF	295,07	218,61			
Charges de personnel	63 678,37	57 927,67			
Rémunération du personnel	42 527,21	36 978,29			
Cotisations sociales	16 177,76	14 649,38			
Médecine du travail	135,00				
Indemnités de stages	4 838,40	6 300,00			
Autres charges de gestion courante	2,71	7,01			
Redevance concession					
Subvention accordée partenaire					
Charges de gestion courante	2,71	7,01			
Dotations aux amort, provisions et engagements	0,00	48 354,93			
Engagements à réaliser sur ressources affectées		48 354,93			
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	PRODUITS FINANCIERS	401,24	425,98
			Produits financiers	401,24	425,98
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	PRODUITS EXCEPTIONNELS	532,00	58,50
Charges except. Sur opération de gestion			Autres produits exceptionnels		
			Transfert de charges d'exploitation	532,00	58,50
TOTAL CHARGES	228 448,44	262 028,75	TOTAL PRODUITS	238 962,17	304 576,77
Résultat de l'exercice excédentaire	10 513,73	42 548,02	Résultat de l'exercice déficitaire		
	238 962,17	304 576,77		238 962,17	304 576,77



Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ANNEXE AU 31/12/2017

Total du bilan : **205 454 €**
 Résultat : **10 514 € bénéficiaire**

➤ FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les actions de Medqual sont financées par l'ARS par des fonds MIG avec un rattachement à la mesure "Comités régionaux chargés du suivi et de l'analyse des pratiques de prescription régionale en matière de médicaments et de produits et prestations"

Les fonds MIG sont versés au CHU de Nantes qui accepte, suite à la signature d'une convention et de ses avenants, de les reverser à l'association. Cette année le montant de la MIG est de 155 994 €.

Medqual a également perçu des subventions de plusieurs ARS. Ces financements ne seront pas renouvelés en 2018.

La convention avec l'ARS Bretagne a pris fin le 31/08/2017 et n'est pas renouvelée.

L'ARS PDL a versé une participation financière d'un montant de 2 000 € pour le financement de la journée régionale des référents en antibiothérapie.

➤ PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'activité et d'exploitation
- permanence des méthodes comptables (fixité) et de comptabilité d'un exercice à l'autre
- de spécialisation (ou indépendance) des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires) ;
- Selon les termes du Règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, il est fait application de l'annexe simplifiée. En conséquence les principes suivants sont appliqués :
 - Durées d'usage (linéaire ou dégressif) pour déterminer l'amortissement des immobilisations non décomposables.
 - Approche par la méthode des composants et prise en compte de la valeur résiduelle dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.
- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue, ici de 3 ans pour le matériel de bureau et informatique. Il n'y a pas de dotation sur l'exercice.

➤ CONTINUÏTÉ D'EXPLOITATION

La situation actuelle permet d'honorer les dettes à l'échéance : l'association fait donc face avec son actif disponible à son passif exigible.

➤ NOTE SUR LE BILAN ACTIF

- Etat des immobilisations

Immobilisation	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles Logiciels				
Immobilisations corporelles Matériel médical				
Matériel de bureau et informatique	2 638			2 638
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	2 638			2 638

- Etat des amortissements

Immobilisation	Amortissements Cumulés A l'ouverture De l'exercice	Augmentation Dotation De l'exercice	Diminution Dotation de l'exercice	Amortissements Cumulés A la clôture
Immobilisations incorporelles Logiciels				
Immobilisations corporelles Matériel médical				
Matériel de bureau et informatique	2 638			2 638
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	2 638			2 638

- Etat des créances

NEANT

- Produits à recevoir

NEANT

➤ NOTE SUR LE BILAN PASSIF

- Report à nouveau

Il est constitué des capitaux propres, en date du 31/12/2017 :

Fonds associatifs	Montant au début de l'exercice	Affectation résultat N-1	Diminution de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Report à nouveau	78 938	42 548		121 486
TOTAL	78 938	42 548		121 486

- Fonds dédiés

Les fonds dédiés permettent ainsi de constater l'engagement subsistant à l'égard du tiers financeur, d'utiliser les fonds pour l'action à laquelle ils sont affectés. Cet engagement est comptabilisé au passif du bilan par le biais du compte 194000 Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement.

Cette année, il n'y a pas de fonds dédiés.

- Etat des dettes

Dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	A plus de 5 ans
Dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 882	1 882		
Dettes fiscales et sociales	7 816	7 816		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	9 698	9 698		

- Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - factures non parvenues	61 868
Dettes fiscales et sociales	1 889
Autres dettes	

➤ NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- Subventions

- CHU de Nantes / MIG ARS Pays de la Loire : 155 994€
- ARS Pays de la Loire : semaine européenne de la vaccination : 16 560€
- ARS Pays de la Loire : journée régionale des référents en antibiothérapie 2 000€
- ARS Bretagne : 15 000€

- Tableau de comparaison des masses significatives

	2017	2016
Achats	31 844	15 958
Frais généraux	132 629	139 562
Charges de personnel et assimilés	63 973	58 146
Subvention ARS	157 994	230 500
Subvention ARS Bretagne	15 000	5 000

➤ AUTRES INFORMATIONS

L'ETAT DE L'EFFECTIF MOYEN DES SALARIES

Au 31-12-2017 l'effectif moyen des salariés de MEDQUAL est de 2.

REMUNERATION DES TROIS PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS

(article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif).

- Rémunérations globales : Néant
- Avantages en nature : Néant

UNE EVALUATION DE L'INDEMNITE DE FIN DE CARRIERE

L'évaluation des indemnités de départ à la retraite est réalisée par application de la méthode Rétrospective Prorata Temporis, recommandée par le Conseil National de la Comptabilité (n°2003 R01) et reprenant les dispositions de la norme internationale ISA 19.

Les hypothèses de calculs retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite prévu est fixé à 67 ans.
- Le départ à la retraite intervient à l'initiative du salarié.
- Le taux de charges sociales est de 40%.
- Le turn-over est considéré comme faible pour l'ensemble du personnel
- Le taux d'actualisation est fixé à 1.5% (Inflation comprise).
- La table de mortalité retenue est la table règlementaire TG 05.

Les engagements de retraite n'ont pas fait l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de l'association.

Le montant de l'estimation passif social s'élève à 2 013 € au 31/12/2017, la charge relative à l'exercice social étant de 168 €.